



La CPEPESC-FC est appelée plus communément Commission de Protection des Eaux.

Infolettre n°9 - printemps 2025 (supplément sur le site : [www.cpepesc.org](http://www.cpepesc.org))

## Un monde sans garde-fouS !

Un grand malade mental imprévisible hystérique et climatosceptique de plus aux leviers de notre unique planète déjà très affaiblie par les dérives d'une humanité insatiable. Il est curieux dans un grand pays prétendu évolué et civilisé qu'une majorité de citoyens ait pu confier son destin à un détraqué mal pacé avec un autre dictateur autocrate sanguinaire. Un non-sens à la fois démocratique et intellectuel incompréhensible au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Décourageant ! Mais même si nous ne sommes qu'une minorité clairvoyante à vouloir essayer de sauver la vie et les écosystèmes de notre unique biosphère commune, ne baissions pas les bras. Continuons à porter le flambeau de l'intelligence et de la vie, un mot toujours associé au mot espoir face à l'avenir mortifère en promotion.

## EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS : renforcement des règles de la DERU

### Industries pharmaceutiques et cosmétiques enfin un jour pollueurs-payeurs ?

La directive révisée sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (Directive (UE) 2024/3019) a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 12 décembre 2024. Les États membres de l'UE doivent la transcrire dans un délai maximal de 31 mois pour adapter leurs législations nationales afin de tenir compte des nouvelles règles, **c'est-à-dire avant le 12 juillet 2027**. Elle introduit certaines exigences renforcées pour le traitement des eaux usées urbaines. Cependant on peut être très déçu par son manque d'ambition concernant ses cibles et son très long calendrier laxiste de mise en œuvre. Cette révision n'est pas une révolution et nos ressources en eaux souterraines et nos rivières vont continuer à payer le prix fort de ce manque de volontarisme. [En savoir plus.](#)



Seul timide, mais intéressante avancée, le traitement des micropolluants et l'application du principe pollueur payeur aux industries pharmaceutiques qui devront couvrir conjointement 80 % des coûts supplémentaires de modernisation et traitement des stations d'épuration pour

l'élimination des micropolluants. Parmi les micropolluants arrivant dans les stations d'épuration, 59 % sont des produits pharmaceutiques et 14 % des cosmétiques.

## La photo du Jour : la culture des inondations...



Cette haie située à Rang (25) est sensée stocker en les retenant 37 700 m<sup>3</sup> d'inondation en compensation du volume perdu par la zone inondable à Beure par le remblai de la route des Mercureaux (RN 57) construite à la « hussarde » en 2004 ([voir](#)).

Le 13 novembre 2012, après bien des péripéties, le Tribunal administratif enjoignait au préfet du Doubs de procéder à la régularisation de ce remblai construit par l'Etat en mettant en œuvre des mesures de compensation dans le délai de dix mois... Si une compensation effective de 8000 m<sup>3</sup> a été réalisée à Roche-lez-Beaupré en 2021 par l'aménagement d'une ancienne noue du Doubs, c'est à Rang (25) que l'administration prétend retenir la part du lion pour un volume de 37 700 m<sup>3</sup> par la plantation d'une simple haie transversale dans la plaine du lit majeur inondable du Doubs dans la courbe d'un grand méandre au lieu-dit Vorbon. Plantée en 2021, la photo montre la situation de « ce barrage » 4 ans plus tard, en 2025 ! L'affaire, s'agissant de la liquidation de l'astreinte, est toujours pendante devant la Cour administrative d'appel qui ne semble guère pressée de trancher.

## Informations aux adhérents

Vous soutenez l'action de la CPEPESC c'est bien. Mais si vous avez envie de faire plus pour défendre l'eau, la Nature, la biodiversité ; en quelques mots d'agir plus concrètement en y consacrer du temps, **contacter par mail la CPE ([contact@cpepesc.org](mailto:contact@cpepesc.org)) et venez en discuter**. Vous serez reçu par un membre de l'association qui vous expliquera tout et répondra à vos questions.

La CPEPESC de Franche-Comté n'est pas une association de loisirs. Par contre si vous êtes écologiquement motivé, c'est un outil à l'usage de citoyens qui veulent défendre concrètement

jour après jours la Nature et la vie sur le terrain par le dialogue et l'application des lois environnementales.

## **Week-end de rencontre des CPEPESC Lorraine, Franche Comté et Nationale**



Les 22 et 23 mars prochain aura lieu un week-end de rencontre et d'échanges des trois CPEPESC Lorraine, Franche-Comté et Nationale. Administrateurs et salariés se retrouveront à Fresse, dans les Vosges Saônoises, près de la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois, pour échanger sur les pratiques, les difficultés et les projets, notamment concernant le suivi des affaires juridiques. L'objectif est de réfléchir ensemble à des solutions pour alléger les charges de travail des salariés et le poids sur les épaules des bénévoles les plus engagés. Un compte-rendu de ces échanges sera transmis pour envisager, pourquoi pas, une prochaine rencontre de l'ensemble de nos bénévoles.

## **Calendrier de quelques animations futures de la CPEPESC - FC**

- 26 avril 2025 : printemps de la biodiversité à la citadelle de Besançon avec un stand et présentation des Chauves-souris.
- 24 mai 2025 : fête de la biodiversité à ETUPES (25) Deux bénévoles y tiendront un stand "chauves-souris".
- 24 mai 2025 : les 10 ans des R.N.R. et Fête de la nature à FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE (70) avec la Communauté de communes.
- Courant Juin/Juillet/Août : les 10 ans des R.N.R à Roset-Fluans (25)
- 26 juillet 2025 : les 10 ans des R.N.R à Gondenans-les-Moulins (25)
- 27 juillet 2025 : les 10 ans des R.N.R à Beaumotte-lès-Pin (70)
- 15 août 2025 : les 10 ans des R.N.R à Echenoz-la-Méline (70)
- 23 août 2025 : conférence et sortie nocturne "à l'écoute des chauves-souris » dans la Communauté de communes du Val de Gray (70)

## **QUELQUES NEWS DU FRONT DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

En mars 2025, les affaires suivies (bien ou parfois moins bien, par manque d'engagement bénévole) s'élève à 357 pour les affaires amiables et à 176 pour celles en cours devant les juridictions pénale et administrative. Il n'est pas possible de tout relater, mais certaines affaires en plus de celles abordées ci-dessous font l'objet d'un article sur le site internet dans la rubrique [News de défense de la Nature.](#)

## Ruisseau d'Ivrey : fin d'une entreprise hasardeuse

Mi-mai 2024, Grace à la vigilance d'un adhérent, surveillant le terrain du Fond de dotation situé dans la profonde vallée où s'écoule le ruisseau d'Ivrey (39), des travaux nuisibles sont stoppés. En l'espèce, une entreprise tractait des poutrelles métalliques dans le lit même du ruisseau, pourtant protégé par l'APPB écrevisses à pattes blanches qui interdit tout passage dans son lit mineur et les travaux sur 10 m de part et d'autre de ses rives. La collectivité avait commandité l'opération pour reconstruire la passerelle ruinée sans que son service environnement ne prenne les dispositions pour être dans les clous vis-à-vis de la zone protégée. La CPEPESC est donc intervenue auprès de la Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins (APS), le département et l'OFB. Au final, les différents échanges ont abouti à une clarification concernant le passage de l'itinéraire de randonnée sur l'extrémité du terrain du FDNC avec une convention PDIPR passée avec la Communauté de communes APS le 1er juillet 2024. Des travaux cette fois plus respectueux du milieu, réalisés à l'automne 2024 ont permis la mise en place d'une nouvelle passerelle en aluminium de largeur réduite pour éviter le passage de véhicule type quad et autres. Dans ce ruisseau d'Ivrey, la présence d'une population toujours présente d'écrevisses à pattes blanche a été observée et confirmée. Ce qui justifie pleinement notre vigilance.

## Et toujours la fromagerie industrielle Mulin de Noironte (25)

La CPEPESC avait porté plainte pour pollution des eaux avec grosse mortalité de poissons en juin 2022 du ruisseau de Noironte de même que le Maire de Recologne et les pêcheurs.

Depuis c'est un véritable feuilleton que nous résumerons lorsque cette affaire sera terminée. Evoquons simplement que Le tribunal administratif a rejeté le recours de l'entreprise contre une amende administrative de 15 000€ et surtout une astreinte de 1 500€ par jour de retard à ne pas respecter les normes. Mulin a-t-il fait appel ?

L'affaire devrait également revenir au mois de juillet devant la justice puisque l'entreprise a fait appel d'un jugement pénal la sanctionnant lourdement.

## Du purin au robinet

En mars 2023, l'eau que délivrent les robinets des habitants de SCEY-MAISIERES présente une couleur brune et pue le purin. La commune est contrainte de distribuer de l'eau en bouteilles aux administrés ; les restrictions d'eau dureront un mois. Des agents de l'OFB accompagnés de la gendarmerie et de l'ARS constatent que l'eau qui coule des robinets de SCEY-MAISIERES est « *de couleur marron, turbide et sent le purin* » et que seule la **source noire** semble polluée sur les trois sources communales. Il est découvert **qu'une dizaine de déversements successifs de tonnes à lisier de 8000 litres** ont eu lieu sur cette très petite surface de terrain d'environ 500 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de MALBRANS, au lieu-dit « *le Plain* ». Le relief du sol de cette parcelle est bien marqué par la présence d'une doline, dépression en entonnoir creusée par l'érosion souterraine karstique et formant un lieu préférentiel d'infiltration des eaux météoriques. Des plaintes ont été déposées, y compris par le Maire de la commune dont le captage a été contaminé.

A la suite de l'enquête, le GAEC des Lancines de Malbrans a été condamné à 40 000 € d'amende dont 30 000 avec sursis. Mais celui-ci a interjeté appel du jugement.

## Saisie de la justice pour une ribambelle d'infractions environnementales

Le 24 février 2025, une plainte a été déposée pour tout un ensemble de travaux irréguliers sur une parcelle située à Larivière (90), agrandissement sauvage d'un plan d'eau, destruction de zone humide, réduction du lit majeur et du champs d'expansion des crues du cours d'eau, Le

Margrabant, en portant également atteinte à un habitat d'espèces protégées (Grenouille rousse, Grenouille des champs, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Damier de la succise, et Cuivré des marais) ou à des espèces à enjeu de conservation (Leste dryade, Cordulie à deux taches, Grand Sylvain).

## Cet affreux remblai sauvage du Clos Rondot qui domine le Doubs à Villers-le-Lac

Outre l'action pénale toujours en cours, cette affaire fait l'objet d'un contentieux administratif, la Préfecture refusant de considérer que ce dépôt de remblais, sans autorisation préalable, alimenté par des camions depuis 2021 provenant d'un chantier de démolition avec présence de toutes sortes de matériaux, déchets de chantier, tuiles, sciure, blocs de béton, restes d'enrobés, soit du ressort de sa police des Installations classées nécessitant au préalable une autorisation. De plus le remblai du Clos Rondot, déborde sur la zone rouge du Plan de prévention du risque inondation (PPRi).



Saisi par la CPEPESC, qui réclame le respect de la loi et une remise en état des lieux, c'est donc au juge administratif de trancher dans un premier temps sur ce refus.

Viendra probablement ensuite une convocation du ou des responsables incriminés devant le juge correctionnel car ce remblaiement viole également les règles de l'urbanisme de Villers-le-Lac, car il s'effectue en zone « à protéger » du PLU et n'a pas bénéficié d'autorisation d'urbanisme.

## Assainissement du Grand Pontarlier

Dans le cadre de sa recherche d'information sur les rejets liés à l'assainissement du Grand Pontarlier, principal émetteur de pollution des eaux en amont du Doubs et des sources de la Loue, l'association a sollicité communication de différents documents environnementaux réglementaires concernant le système d'assainissement et notamment de ses nombreux déversoirs d'orage.

Cependant, cette collectivité a refusé à deux reprises de communiquer le « *Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement listant les problèmes du réseau* ». Et comportant le recensement de « *l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;* » et « *les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent réalisé en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif* ». Motif invoqué : « *Manuel en cours de refonte auprès de l'agence de l'eau et de la DDT* ».

Le rappel qui suit, adressé à la collectivité est resté sans réponse : « *s'agissant du **manuel d'autosurveillance** également attendu, l'association rappelle qu'il s'agit là d'un document obligatoire qui doit être "régulièrement mis à jour" en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif. Ainsi, et indépendamment du fait qu'il puisse exister une version en cours de "refonte" ou qu'un document existant ait été*

*officiellement transmis à l'agence de l'eau et au service en charge du contrôle en vue de l'expertise technique prévue à l'article 20 de l'arrêté précité, ou encore que d'éventuelles observations formulées par ces deux organismes conformément à la loi restent à prendre en compte, la CPEPESC vous réclame communication du dernier **manuel d'autosurveillance en vigueur** et vous rappelle que sa transmission reste attendue dans le délai légal de communication ».*

En l'absence de réception du document, dont on peut supposer qu'il n'existe pas, la CPEPESC a donc saisi la Commission d'accès aux documents administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2025

A noter que l'association avait demandé également communication de « *l'autorisation et la convention de déversement dans le réseau de collecte eaux usées de l'hôpital de Pontarlier* ». Ce document n'existe pas, nous a-t-il été répondu le 23 janvier 2025 mais que comme pour d'autres déversements le service allait s'y pencher en 2025. Rappelons que le déversement autre que domestique dans les réseaux sans autorisation constitue une infraction sévèrement répréhensible. A suivre.

### **Haie arrachée et haies maltraitées : triste spectacle à Vitrey-sur-Mance (70) qui ne restera pas impuni !**



Alors que les haies sont reconnues de longue date comme des zones de refuge et d'abri pour la faune sauvage et qu'elles remplissent de multiples fonctions utiles à l'homme (effet brise-vent, protection des troupeaux, lutte contre les risques naturels, conservation des sols, etc.), elles continuent à subir encore et toujours avant chaque début de printemps des interventions préjudiciables à leur intégrité physique et donc à leur fonctionnalité écologique.

C'est ce que nous avons pu constater ces derniers jours à Vitrey-sur-Mance. **Une haie longue de quelques 165 m a ainsi purement et simplement été détruite par arrachage alors que d'autres sur 500 m ont été sévèrement taillées, voire tout bonnement déchiquetées à l'aide d'un outil de coupe totalement inadapté.** Sinistre ambiance et spectacle désolant d'une nature qui mettra plusieurs années à s'en remettre si l'on veut bien lui en laisser le temps. [Lire la suite ici.](#)

### **Dépôt de déchets en bord de Loue a Quingey (25)**

Début janvier 2025, la CPEPESC constate un dépôt important de déchets et carcasse de caravane à quelques mètres de la Loue en zone fortement inondable. La mairie de Quingey est avertie et pressée de procéder au nettoyage rapide des lieux afin d'éviter une dissémination des produits par une crue de la Loue, ainsi qu'à la fermeture solide du site pour éviter de nouveaux dépôts. A ce jour le site est remis en état mais reste hélas ouvert. Une relance devra être effectuée.

### **Pollution des eaux a Apremont (70)**

Nouvelle alerte fin décembre 2024 sur une pollution aux hydrocarbures sur la rivière Saône. En cause, et ce n'est pas la première fois, un bateau de plaisance en position dangereuse qui déverse une partie de son carburant et de ses huiles dans la rivière. La cause principale de l'incident est le mauvais amarrage trop rigide du bateau, réalisé au moyen de broches

métalliques et câbles sur un secteur non aménagé, alors qu'un ponton normalisé est disponible à quelques dizaines de mètres. La variation du niveau d'eau fait le reste et le bateau bascule. Début février le bateau est transféré au port de Savoyeux et le SDIS procède au nettoyage des lieux. Face au laxisme du propriétaire, la CPEPESC dépose plainte pour pollution des eaux.

Et aussi à lire dans les NEWS ENVIRONNEMENT de la CPE

[Demangevelle \(70\) : la société BOIS FACTORY 70 condamnée !](#)

[ZA des Guinnottes 3 à Héricourt : il faudra compenser !](#)

[Micropollution des eaux de l'agglomération de Lons-le-Saunier](#)

[Grenouille rousse: espèce protégée menacée en déclin](#)

## ACTUALITES CHAUVES-SOURIS

### Prise en compte des espèces protégées en amont de travaux à Besançon

Début février, l'association est appelée pour des pénétrations de chauves-souris dans un bâtiment. Avant de se rendre sur place, quelques questions sont posées au téléphone et il apparaît assez vite que le bâtiment est en travaux depuis plusieurs mois.

Un salarié de l'association se rend alors sur place pour constater, prendre en charge, sous couvert d'une dérogation, les éventuels individus directement au contact des habitants et, si nécessaire, organiser un transfert vers le Centre de soins de la faune sauvage ATHENAS.

Le constat est sans appel : l'ensemble des 14 étages du bâtiment est fréquenté par les chauves-souris depuis plusieurs semaines. Les habitants et personnels de chantier ne semblent pas au fait de la réglementation et certains rigolent de la situation. Les services de l'état (DREAL) et la police de l'environnement (OFB) sont prévenus pour que la présence de ces espèces protégées soient prises en compte pour la suite du chantier.

Durant les jours qui suivent, plusieurs passages sur site permettent de sensibiliser quelques habitants, d'échanger avec le personnel du chantier et d'évacuer les chauves-souris paniquées, affaiblies et affamées retrouvées dans les bâtiments. Au total, 53 individus sont récupérés et transférés vers le Centre ATHENAS et 8 de plus sont retrouvés morts. Par la suite, 2 nouveaux individus meurent, déjà très affaiblis à leur arrivée au Centre de soins.



*Recherche d'individus dans les joints extérieurs des bâtiments*



Rappelons ici qu'une prise en compte de la présence des espèces protégées (oiseaux + chauves-souris) aurait permis d'éviter des frais supplémentaires pour le commanditaire, des dérangements en période hivernale entraînant la mort de plusieurs individus et un arrêt du chantier jusqu'à la fin d'hibernation des chauves-souris !

Ces négligences sont susceptibles d'entraîner des sanctions administratives et pénales.

*Colonie de Pipistrelles découverte dans la structure d'un bâtiment*

## **Programmation sur les Réserves Naturelles Régionales à Chiroptères :**

### **Animations Happy Batday :**

5 RNR du réseau Cavités à chiroptères, sur les 7 que compte la Franche-Comté, fêtent cette année leurs 10 ans de classement ! Il s'agit des Grottes du Cirque à Gondenans-les-Moulins (25), du Gouffre du Creux-à-Pépé à Roset-Fluans (25), de la Grotte de Beaumotte à Beaumotte-lès-Pins (70), de la Grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline (70) et de la Grotte de la Baume Noire à Fretigney-et-Velloreille (70).

Un ensemble d'animations originales sera proposé sur chacune de ces RNR au cours du printemps/été afin de valoriser ces aires protégées et de sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine naturel présent. Le programme est en cours de finalisation et des informations seront bientôt détaillées.

### **Inventaires de gîtes à chauves-souris :**

Des inventaires à la recherche de gîtes de mise-bas de chauves-souris seront menés sur 3 jours début juillet. Il s'agira de mener ces recherches en bâti, jusqu'à 10 km autour de la RNR des Grottes de la Côte de la Baume à Poligny.

Le programme se peaufine et nous reviendrons bientôt vers vous si vous souhaitez participer à ces sessions de recherches et inventaires.

### **Réouverture du sentier de la RNR des grottes du Cirque**

Mi-mars 2025, une petite équipe de personnes est intervenu à Gondenans-les-Moulins (25) pour rouvrir le sentier de la Réserve Naturelle Régionale des grottes du Cirque. Celui-ci était devenu inaccessible barré par de très nombreux arbres déracinés et enchevêtrement de



branches. Sur le haut des falaises, l'accès à la croix qui surplombe le cirque a été également rendu possible. Même les chamois sont venus guettés les travaux.

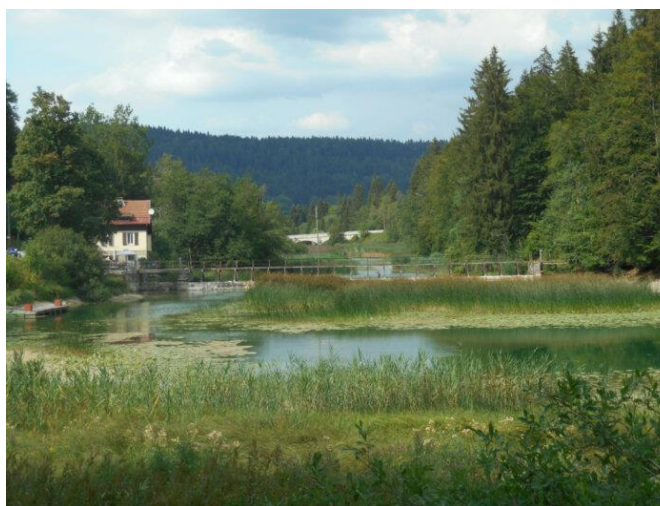
## DANS L'ACTUALITE GENERALE

### Après un demi-siècle de palabres le barrage du Lac Saint-Point sera enfin réaménagé

Le projet de reconstruction avec un léger rehaussement de ce vieux barrage anciennement hydroélectrique, construit avant 1928 et devenu vétustes, devrait être enfin réalisé en 2026. Cela permettrait en remontant le niveau du lac de 25 cm de stocker un million de m<sup>3</sup> d'eaux supplémentaires. Face au réchauffement climatique et aux assecs du Doubs liés aux pertes en aval de Pontarlier que déplorent les pêcheurs, sans oublier que ce lac sert aussi à alimenter en eau potable tout un secteur, ce vieux projet devrait enfin aboutir. La propriété de l'ouvrage doit être cédée par les Domaines à l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue qui pourra donner suite à ce projet plus efficacement et en assurer la régulation des débits par la suite.

### C'est une vieille histoire

Depuis longtemps, pour limiter l'assèchement annuel du Doubs dans le secteur de Maison-du-Bois et Arçon certains proposaient d'utiliser le Lac Saint-Point comme régulateur des crues et des étiages. En 1990, un rehaussement expérimental de 25 cm est même testé, sans aucune étude d'incidence ! A l'époque, la CPEPESC s'était indignée et menaçait de saisir la justice si une nouvelle tentative était effectuée sans études préalables. La CPE s'inquiétait des conséquences éventuelles du relèvement du lac notamment sur son écologie, ses formations et espèces rivulaires.



*Le barrage de sortie du Lac St Point (photo depuis l'amont)*

La CPEPESC avait rencontré le professeur d'hydrobiologie Jean Verneau, qui abondait dans le même sens. Le préfet du Doubs avait répondu le 20 novembre 1990 à l'association qu'il partageait ces préoccupations. Et en 1991, le syndicat mixte des deux Lacs informait la CPEPESC qu'une étude d'impact était en cours. En 1993, le rapport du bureau d'étude Silène sur la gestion des lacs de St-Point et Remoray était communiquée à la CPE ce qui limitait ses craintes. En 1994, un projet « définitif », assez mesuré, de réhabilitation du barrage, était soumis à enquête d'utilité publique. Le 8 mars 2006, l'association déposait des observations auprès de Commissaire Enquêteur et précisait notamment : « A la suite des études hydrauliques et écologiques, et des travaux du SAGE Ht Doubs et Haute Loue, il s'avère qu'il est de l'intérêt même du plan d'eau et de ses annexes aquatiques d'en relever le niveau maximum autorisé des eaux. Il y a d'autre part un consensus assez général pour accepter ce relèvement ». Mais ce projet n'aboutira pas car cette première procédure d'autorisation de travaux sera annulée pour vice de forme !

## Vingt ans après ce vieux projet serait en phase d'aboutir !

Le barrage du lac Saint-Point à Oye-et-Pallet a été construit en 1922. Il joue un rôle crucial dans le maintien du niveau d'eau du lac Saint-Point et du lac de Remoray à une altitude constante de 849,50 mètres. Il avait été initialement construit et exploité dans le cadre d'une concession établie en 1922, avec une exploitation hydroélectrique démarrant en 1928 et aujourd'hui depuis longtemps abandonnée.

## Enfin, souhaitons la bienvenue à Emile et Aurélien !



### Emile JOYEUX, Stagiaire

Étudiant en deuxième année de Master Sciences de l'Environnement Appliquées à la Montagne au Bourget-du-Lac (73), j'ai intégré l'équipe de la CPEPESC-FC pour réaliser mon stage de fin d'études. Pendant six mois, ma mission principale consiste à déployer la démarche Natur'Adapt au sein du réseau des sept Réserves Naturelles Régionales « Cavités à Chiroptères » situées dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

Face aux changements climatiques, une question essentielle se pose : comment le climat a-t-il évolué ces dernières décennies et quelles tendances peut-on anticiper pour l'avenir ? Adapter nos pratiques devient une nécessité, mais sur quels paramètres devons-nous concentrer notre attention pour mieux préserver ces espaces naturels ? Si cette démarche vous intéresse ou si vous avez des idées pouvant enrichir mes réflexions, n'hésitez pas à me contacter.

En parallèle, un travail de prospection en milieu bâti sera mené au cours du mois de juillet, afin d'identifier les populations de chiroptères présentes aux abords de la Réserve Naturelle Régionale des Grottes de la Côte de la Baume à Poligny (39).

Passionné par la faune sauvage, je consacre mon temps libre à l'observation du monde sauvage qui nous entoure et à la photographie animalière. Capturer ces instants furtifs est une véritable quête qui demande patience et respect, où chaque repérage minutieux est essentiel pour préserver la tranquillité des espèces rencontrées. Contact : [dat@cpepesc.org](mailto:dat@cpepesc.org)



### Aurélien BATAILLE, Chargé d'études RNR

Après mon 1er contrat à la CPEPESC sur la saison de terrain 2024, je reviens jusqu'à fin septembre 2025 en tant que Chargé d'études pour travailler sur les Réserves Naturelles Régionales. Je remplace Catherine sur les 3 prochains mois et je travaillerai avec elle et Emile sur les missions des 7 RNR « Cavités à Chiroptères ». Je serai ravi de vous rencontrer sur le terrain si ces missions, que je vous indiquerai au préalable, vous intéressent. A très bientôt !

Contacts : [nr@cpepesc.org](mailto:nr@cpepesc.org) – 06 10 74 94 12

## ET BIEN D'AUTRES INFORMATIONS...

[NEWS de défense de la Nature de la CPE](#)

[ACTUS de nos petites chauves-souris](#)

